

**Décision n° 2016-0006**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 4 janvier 2016**  
**abrogeant les décisions n° 2009-1049 en date du 3 décembre 2009,**  
**n° 2011-0056 en date du 20 janvier 2011 et n° 2011-1042 en date du 20 septembre 2011**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Belgacom International Carrier Services France SAS**  
**pour la station terrienne LA CIOTAT LCT 05B associée au satellite INTELSAT10 359E**  
**d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite**  
**dans le département des Bouches-du-Rhône (13)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-1049 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne LA CIOTAT LCT 05B associée au satellite INTELSAT10 359E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2011-0056 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne LA CIOTAT LCT 05B associée au satellite INTELSAT10 359E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2011-1042 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne LA CIOTAT LCT 05B associée au satellite INTELSAT10 359E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 9 décembre 2015 de la société Belgacom International Carrier Services France SAS, reçue le 14 décembre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-2514 du 25 septembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS ;

**Décide :**

**Article 1** – Les décisions n° 2009-1049 en date du 3 décembre 2009, n° 2011-0056 en date du 20 janvier 2011 et n° 2011-1042 en date du 20 septembre 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile  
et des relations avec les équipementiers